

**Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest****Objet : Modification des statuts de la communauté de communes du Centre-Ouest****Séance du 23/07/2022****Délibération n° 50****Nombre de conseillers**

En exercice : 40

Présents : 27

Absents : 13

Votants : 28

- dont « pour » : 28

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 11 juillet 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, dans la salle des délibérations de la mairie de Ouangani samedi 23 juillet 2022 à 8 heures 30.

**Etaient présents :**

AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, MADI OUSSENI Mouhamadi, MDALLAH Anlamati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahmed, AMBDI Youssouf , IBRAHIMA Saïd Maanrifa, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, BOINAIDI Habachia, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Oidhuati, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, , MROIVILI MOILIM Amina, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Mohamed, SAID-SOUFFOU Soula, Mohamed Zainaba, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou, Yssoumail Ahamadi.

**Etaient absents :**

RIDHOI Zainabou, ABDOURAHAMANE Céline, Bacar Soilihi Inchati, Adam Ahmed, BOURA Zaounaki Fatima, Issoufi Ramadani, Madi Fatima, NOUDJOUM Madi Assani, Siaka Ahamada, MOHAMED Bacar, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUIFI Chaïdati, Abdou Fatima.

**Ont donné pouvoir :**

- Mme Fatima ABDOU à M Daoudou Chanrani,
- M Noudjoumou Madi Assani à M Ibrahima Said Maanrifa

**Secrétaire de séance :** M Ibrahim Boinahéry

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5214-1 et suivants L.5214-16, L.5211-17

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-6194 en date du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté de Communes du Centre-Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-17605 en date du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté de Communes du Centre-Ouest et approbation des statuts,

Vu les délibérations n°7 en date du 18 mars 2017 et n°13 en date du 29 mars 2021 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les conclusions du séminaire des élus communautaires des 17 et 18 septembre 2021 relatif au projet de territoire et à l'exercice des compétences communautaires,

Vu le rapport d'orientations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte en date du 07 mars 2022 et sa préconisation de « recentrer la communauté de communes sur ses compétences obligatoires tels l'aménagement du territoire ou le développement économique au sens large ».

Considérant les réflexions issues des inter-commissions communautaires en date du 30 avril 2022, de la conférence des maires en date du 26 novembre 2021, du bureau communautaire élargi aux maires en date du 08 avril 2022 et du bureau communautaire en date du 06 juillet 2022 sur le projet de modification des statuts de la communauté de communes du Centre-Ouest et de redéfinition de l'intérêt communautaire,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

- De valider la modification des statuts telle que proposée dans le document ci-annexé.
- De mandater Monsieur le Président pour diligenter tout acte nécessaire à l'aboutissement de la procédure de modification des statuts de la communauté de communes du Centre-Ouest.

Fait et délibéré le 23/07 /2022

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

**Le président de la 3CO**

